



**PRÉFET  
DE LA REGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,

**Arrêté n°SG/SCI du 17 décembre 2020  
portant délégation de signature à Monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors-classe,  
Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de Guadeloupe,  
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- VU le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de département, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2020, portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors-classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté 03/1303 du 18 août 2003 portant nomination et affectation de Madame Stéphanie GUMBS à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 05 août 2003 ;
- Vu l'arrêté 06/460/B du 21 juillet 2006 portant mutation de Madame Olivia HUGBEKE à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté n°17/1421-A du 3 août 2017 portant nomination de monsieur Olivier BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy ;
- Vu l'arrêté n°18/1472-A du 20 août 2018 portant affectation de Monsieur Christophe LIEB à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- VU la décision du 13 octobre 2017 portant affectation de Monsieur Olivier BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

- VU la décision n°2018-535 du 29 juin 2018 portant affectation de Madame Olivia HUGBEKE en qualité de chargée de mission référent fraude de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- VU la décision n°SG/RHMCI du 03 septembre 2018 portant affectation de Monsieur Christophe LIEB en qualité de chef du service des ressources humaines, des moyens et de la coordination interministérielle de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté n°2020/0320-U10367620096311 du 13 février 2020 portant affectation de Madame Catherine CHOISI à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;
- Vu la décision SG/RHMCI n°2020/ du 27 février 2020 portant affectation de Madame Catherine CHOISI en qualité de cheffe du service de la citoyenneté et de l'immigration de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

*Sur proposition du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,*

## ARRÊTE

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, à l'exception des actes suivants :

- arrêtés de réquisition du comptable public ;
- arrêtés de conflits ;
- mesures concernant la défense nationale.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikael DORE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Christophe LIEB, attaché d'administration de l'État, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la coordination interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions, à l'exception des actes suivants :

- mesures prévues par les articles L.2122-34 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- décisions en matière d'urbanisme et d'occupation des sols.

**Article 3** – S'agissant de l'annexe de Saint-Barthélemy, sous l'autorité de monsieur Mikael DORE, délégation est accordée à monsieur Olivier BASSET, attaché principal, chef de la délégation de Saint-Barthélemy, pour tous les arrêtés, actes et décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant de ses attributions.

**Article 4** – S'agissant de l'annexe de Saint-Barthélemy, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BASSET, délégation est consentie à Madame Stéphanie GUMBS pour la délivrance :

- des documents de circulation pour les mineurs étrangers ;
- des récépissés de demande de carte de séjour ;
- des récépissés de demande de renouvellement de carte de séjour ;
- des récépissés de déclaration d'associations .

**Article 6** – S'agissant de la mission de lutte contre la fraude, délégation est consentie à Madame Olivia HUGBEKE, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission référent fraude, pour faire les demandes d'enquêtes.

**Article 7** – Sont mandatés :

- Monsieur Mikael DORE, Secrétaire général ;
- Monsieur Olivier BASSET, chef de la délégation de Saint-Barthélemy ;

- Monsieur Christophe LIEB, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la coordination interministérielle ;
- Madame Catherine CHOISIE, cheffe du service de la citoyenneté, de l'immigration.

Pour représenter l'État pour les instances lors des audiences :

- Près les juridictions administratives de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Près les juridictions judiciaires compétentes pour les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

**Article 8** – Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe et le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 17 DEC. 2020

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours – la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;  
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)